

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant avant le 15 mai 2007

Exploitant : R.D.G.

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 19/04/ 2007

## Constat de l'inspecteur :

Je n'ai pas pu vérifier la présence des bornes déterminant le périmètre d'exploitation, et il n'existe pas de plan de bornage.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 6 de l' A.P. d'autorisation du 3 juin 2002.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

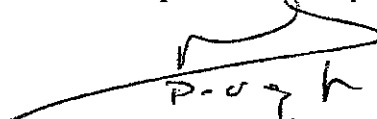
Signature de l'inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant



Pascal CROZET

Directeur technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

les bornes sont présentes et il existe un plan de bornage joint à cet envoi.  
 le contrôle des bornes est possible à tout moment, il est prévu d'entretenir régulièrement les abords, les bornes sont de plus numérotées et deux fois par an leur présence et leur bon état sera contrôlé. Chaque contrôle sera acté par la signature d'une feuille intégrée au classeur environnement.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure    Oui     Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 28/08/2007

Fiche soldée    Oui     Non 

le : 28/08/2007

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant avant le 15 mai 2007

Exploitant : R.D.G.

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 19/04/2007

## Constat de l'inspecteur :

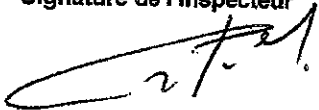
La déclaration de poursuite d'exploitation n'a pas été faite.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 10 de l'A.P. d'autorisation du 3 juin 2002.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

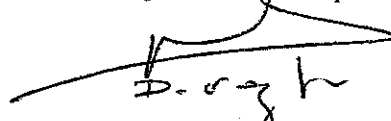
Signature de l'inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Pascal CROZET  
Directeur technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- L'affichage nécessaire a été effectué,
- le bornage a été effectué, il existe un plan de bornage, la présence et le bon état des bornes sera contrôlé 2x par an à compter de 2007
- le positionnement topographique du site interdit à des eaux de ruissellement externe d'atteindre la zone exploitée

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 28/04/2007

Fiche soldée Oui  Non 

le : 28/04/2007

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant avant le 15 mai 2007

Exploitant : R.D.G.

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 19/04/ 2007

## Constat de l'Inspecteur :

Le renouvellement des garanties financières n'a pas été fait 6 mois avant l'échéance.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 26 de l' A.P. d'autorisation du 3 juin 2002.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant


Pascal BROZET  
Directeur technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Sur la base du dernier plan d'avancement les garanties financières relatives à la 2<sup>ème</sup> phase ont été recalculées pour un montant de 269 756 €  
La demande correspondante a été adressée à notre établissement bancaire en précisant l'urgence de la situation. Dès réception de l'acte de cautionnement nous adresserons l'original à la Préfecture de Vaucluse une copie à l'attention de l'inspecteur de installations classées

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure      Oui     Non   
Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non   
Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 28/08/2007

Fiche soldée    Oui     Non  sous réserve production acte de cautionnement    le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant avant le 15 mai 2007

Exploitant : R.D.G.

Site inspecté : Orange

Date de l'inspection: 19/04/ 2007

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

La consigne relative aux silos et trémies et celle relative aux convoyeurs n'ont pas été transmises au service pour approbation.

Ecart aux dispositions de l'article 10 du décret n°55-318 du 22 mars 1955 pour les silos et trémies, et de l'article 11 du décret n°73-404 du 26 mars 1973 pour les convoyeurs.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

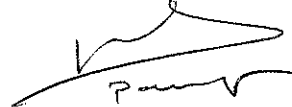
Signature de l'Inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant


Pascal CROZET  
Directeur technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Consignes actuelles à jointe pour approbation, les consignes seront mise à jour après l'été 2007 pour tenir compte des nouvelles installations réalisées et vous seront transmises pour approbation concernant zone trémie.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

27/07/2007

Fiche soldée

Oui  Non 

le : 27/07/2007